

## **SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

Sont présents : Mr. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, LECOMTE Guy et GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : ANDRIES Nicolas, AUGERAUX Sidonie, BONNECHERE Bernard,  
DEVRESSE Christianne, LHOEST Luc, MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, PIRARD  
Yvonne, SCIORRE Fabrice et VANHERLE Séverine, Conseillers ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Sont absents (excusés) : Mme BLAVIER Géraldine, Conseillère communale, M. STRAUVEN  
André, Echevin et M. de NEUVILLE Jérôme, Conseiller communal.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 26 juin 2019.

### **2. FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CREDITS – EMPRUNT POUR FINANCER LES HONORAIRES DE L'AUTEUR DE PROJET DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EGOUTTAGE RUE DE LA RESISTANCE – CONSULTATION DE MARCHE - REGLEMENT.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics tel que modifiée ;

Attendu qu'il convient de financer les honoraires de l'auteur de projet d'amélioration de l'égouttage rue de la Résistance, par la souscription d'un emprunt tel que prévu par le budget 2019 (exercices antérieurs) ;

Considérant que la présente consultation de marché a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à la commune de Remicourt de désigner la contrepartie chargée d'octroyer les financements par crédits, dont les caractéristiques sont décrites dans le document de consultation annexé à la présente délibération, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant l'objet de ce financement d'un montant de 10.000,00 Euros couvert par un emprunt d'une durée de 5 ans à taux fixe ;

Considérant le document de consultation de marché et règlement élaboré par le service Finance de la commune de Remicourt ;

Par ces motifs ;

**Par 11 voix Pour et 3 Abstentions** (*Mme PENDEVILLE et Mrs BONNECHERE et LHOEST*) ;

DECIDE :

- D'adopter, tel qu'annexé, le document et règlement de consultation de marchés financiers ;

- De lancer la procédure de consultation.

### **3. FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CREDITS – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE JOSEPH CORRIN – CONSULTATION DE MARCHE - REGLEMENT**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics tel que modifiée ;

Attendu qu'il convient de financer les travaux d'amélioration de la rue Joseph Corrin, par la souscription d'un emprunt tel que prévu par le budget 2019 (exercices antérieurs) ;

Considérant que la présente consultation de marché a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à la commune de Remicourt de désigner la contrepartie chargée d'octroyer les financements par crédits, dont les caractéristiques sont décrites dans le document de consultation annexé à la présente délibération, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant l'objet de ce financement d'un montant de 175.000,00 €uros couvert par un emprunt d'une durée de 15 ans à taux fixe ;

Considérant le document de consultation de marché et règlement élaboré par le service Finance de la commune de Remicourt ;

Par ces motifs ;

**Par 11 voix Pour et 3 Abstentions** (*Mme PENDEVILLE et Mrs BONNECHERE et LHOEST*) ;

DECIDE :

- d'adopter, tel qu'annexé, le document et règlement de consultation de marchés financiers ;
- de lancer la procédure de consultation.

#### **4. RENOUELEMENT DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE REMICOURT – APPROBATION DECISION DU COLLEGE COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles relatifs aux compétences des Collège et Conseil communaux ;

Considérant qu'il existe un millier de luminaires sur la commune de Remicourt dont 89 % sont équipés de lampe NABP et qu'il convient de remplacer ces lampes au plus vite ;

Considérant que l'âge moyen du parc public d'éclairage de la commune est estimé à 21 ans ;

Attendu que ce remplacement est encadré par un arrêté du Gouvernement wallon du 14.09.2017 ;

Considérant que ce nouvel éclairage respecte les nouvelles normes mises en place et permet des économies d'énergie et une qualité d'éclairage améliorée ;

Considérant la réunion du 13 mai 2019 relative au renouvellement de l'éclairage avec les responsables du Bureau d'étude éclairage public et entretien de RESA ;

Considérant le planning établi par RESA ;

Considérant la délibération du Collège communal du 17 juin 2019 relative au renouvellement du parc d'éclairage public sur la commune de Remicourt ;

**A l'unanimité,**

APPROUVE le planning du renouvellement du parc d'éclairage public sur la commune de Remicourt.

#### **5. REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE REMICOURT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU HOME WAREMMIEN – RENONCIATION A SA REPRESENTATION PERSONNELLE AU PROFIT DU CPAS – APPROBATION DECISION DU COLLEGE COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le C.D.L.D. tel que modifié, notamment par le décret du 07.09.2017 ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet, ASBL et associations, chapitre XII ;

Attendu les concertations des représentants des 13 communes et 5 CPAS affiliés à la Société de Logements Publics ;

Considérant la délibération du Collège communal du 16 septembre 2019 relative au renom de la représentation de la commune de Remicourt au sein du Conseil d'administration du Home Waremmien en faveur du CPAS ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège ;

**Par 12 voix Pour et 2 voix Contre** (*Mme PENDEVILLE et M. LHOEST*) ;

Ratifie la décision du Collège communal renonçant à la représentation communale au sein du Conseil d'administration du Home Waremmien en faveur du Centre Public d'Aide Sociale de Remicourt.

## **6. FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA PAROISSE DE MOMALLE – BUDGET 2020**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Attendu que le budget 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Momalle, reçu le 3 juillet 2019, se clôture comme suit :

Recettes : 16.290,14 Euros

Dépenses : 16.290,14 Euros

-----  
Excédent : 0,00 Euro

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au budget 2020 arrétant et approuvant le budget sans remarque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

Article 1 :

APPROUVE le budget 2020 de la fabrique d'Église Notre-Dame de Momalle, comme suit :

Recettes : 16.290,14 Euros

Dépenses : 16.290,14 Euros

-----  
Excédent : 0,00 Euro

Article 2 :

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

*Le Conseil communal s'interroge sur les placements de capitaux des Fabriques d'église et des dividendes versées à celles-ci.*

## **7. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAMBERT DE LA PAROISSE DE POUSSET – BUDGET 2020**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Attendu que le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Pousset, reçu le 5 juillet 2019, se clôture comme suit :

Recettes : 6.019,80 Euros

Dépenses : 6.019,80 Euros

-----  
Excédent : 0,00 Euro

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au budget 2020 arrétant et approuvant le budget sans remarque ;

Par ces motifs ;  
Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

Article 1 :

APPROUVE le budget 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Pousset, comme suit :

Recettes : 6.019,80 €uros

Dépenses : 6.019,80 €uros

-----  
Excédent : 0,00 €uro

et ce, avec une participation financière communale, pour les frais ordinaires du culte de 1.197,28.- €uros.

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

*Le Conseil communal s'interroge sur les placements de capitaux des Fabriques d'église et des dividendes versées à celles-ci.*

## **8. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA PAROISSE DE REMICOURT – BUDGET 2020**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège en date du 06 août 2019 relatif à l'analyse du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Remicourt et approuvant le budget 2020 sous réserve de remarques et corrections ;

Par ces motifs ;

### **1) Apporte les corrections suivantes au budget 2020 :**

- Calcul du résultat du compte 2018

5.896,79 €

- 406,24 € au lieu et place de 455,19 €

5.490,55 €

Crédit à inscrire R20 (Boni présumé du compte) 5.490,55 € au lieu et place de 5.441,60 €

- Dépenses ordinaires

D50h (Sabam/reprobel) la somme de 58 € est à inscrire en lieu et place de 56 €

D50j 148 € à inscrire en lieu et place de 150 €

Afin d'équilibrer le budget 2020, le subside communal passe de 4.833,90 € à 4.784,95 € (R17)

**A l'unanimité ;**

**2) Approuve** le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Remicourt se clôturant comme suit :

Total général des Dépenses : 13.205,50 €uros

Total général des Recettes : 13.205,50 €uros

-----  
Excédent : 0 €uro

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

*Le Conseil communal s'interroge sur les placements de capitaux des Fabriques d'église et des dividendes versées à celles-ci.*

## **9. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ DE LA PAROISSE DE HODEIGE – BUDGET 2020**

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège en date du 20 août 2019 relatif à l'analyse du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-André de Hodeige et approuvant le budget 2020 sous réserve de remarques et corrections ;

Par ces motifs ;

### **1) Apporte les corrections suivantes au budget 2020 :**

Dépenses diverses

Crédit à inscrire à l'article D45 : 30 € au lieu de 35 €

Crédit à inscrire à l'article D46 : 5 € à titre de frais et inscription Mercurius

**A l'unanimité ;**

### **2) Approuve le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-André de Hodeige se clôturant comme suit :**

Total général des Dépenses : 9.834,00 €

Total général des Recettes : 9.834,00 €

-----  
Excédent : 0 €

En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

*Le Conseil communal s'interroge sur les placements de capitaux des Fabriques d'église et des dividendes versées à celles-ci.*

## **10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES – LEGISLATURE 2019-2024 – ASBL MAISON DU TOURISME MEUSE CONDROZ HESBAYE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet, Asbl et associations chapitre XII ;

Attendu que l'adhésion de la commune de Remicourt à l'asbl Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye prévoit de désigner deux représentants à l'Assemblée générale et un représentant au Conseil d'administration ;

Considérant le résultat électoral du scrutin communal en date du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courriel de l'asbl Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye relatif aux désignations des représentants des communes au sein du Conseil d'administration de l'association ;  
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs au vote et présentation de candidats par scrutin secret ;

Que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

Désigne Monsieur André STRAUVEN, Echevin du Tourisme et Madame Rose-Marie GELAESEN, Echevine de la Culture en qualité de représentant de la commune de Remicourt au sein de l'Assemblée générale.

**Désigne** Madame Rose-Marie GELAESEN en qualité de représentant PS de la commune de Remicourt au sein du Conseil d'administration de la Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye.

## **11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES – LEGISLATURE 2019-2024 – RESA S.A. Intercommunale.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05.12.1996 tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié notamment par le décret du 07.09.2017 ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet, Asbl et associations chapitre XII ;

Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que sur cinq mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale des intercommunales suivantes, s'établit comme suit :

**RESA S.A. Intercommunale : - 2 mandats pour le groupe Renouveau  
- 2 mandats pour le groupe PRS  
- 1 mandat pour EC.2.0**

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs au vote et présentation de candidats par scrutin secret ;

Que toutefois notre Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

Le Conseil communal désigne les membres ci-dessous pour représenter la Commune de Remicourt au sein des Assemblées Générales des Intercommunales, associations ou organismes :

**RESA S.A. Intercommunale : - Nicolas ANDRIES  
- Lucien MILISEN  
- André STRAUVEN  
- Géraldine BLAVIER  
- Yvonne PIRARD**

Les groupes politiques qui ne seraient pas représentés à l'assemblée générale disposent de la faculté d'assister aux assemblées générales en qualité d'observateurs conformément à l'article 1523-13 du CDLD.

## **12. ACHAT D'UNE EPANDEUSE A SEL – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il convient de remplacer le matériel existant (épandeur à sel fonctionnant avec le tracteur) défectueux afin d'assurer un service d'hiver efficace ;

Considérant le cahier des charges N° 1952019 relatif au marché "Achat d'une épandeur à sel" établi par la Commune de Remicourt ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190010) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1952019 et le montant estimé du marché "Achat d'une épandeur à sel", établis par la Commune de Remicourt. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20190010).

## **13. ACQUISITION D'UN BROUYEUR DE BRANCHES VANDAELE TV 180 P PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU S.P.W.**

*Monsieur Jérôme de NEUVILLE, Conseiller communal, entre en séance après durant la présentation du point 13.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'en application de la loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le Service public de Wallonie – DGT2, agit en tant que centrale de marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges du SPW n° 01.01.03-15E98 – Lot 1 prévoit l'acquisition d'un broyeur de branches à entraîner par la prise de force d'un tracteur agricole;

Considérant que l'acquisition de fournitures par le biais du S.P.W. – DGT2 permet d'éviter une mise en concurrence étant donné que cette dernière a déjà été réalisée dans le cadre du Marché du S.P.W. ;

Vu la convention relative aux fournitures du S.P.W. – DGT2 conclue par le Collège communal ;

Considérant que le montant total de l'acquisition est fixé à 18880,01 €uros TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 (421/744-51 – projet n° 20190010) ;

Considérant que le crédit sera financé fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **A l'unanimité ;**

DECIDE l'acquisition par le biais du marché du S.P.W. – DGT2, d'un broyeur de branches à entraîner par la prise de force d'un tracteur agricole dont les caractéristiques techniques sont reprises ci-après :

- Marque et type : *VANDAELE TV 180 P*,

- Attelage : relevage hydraulique 3 points CAT II,

- Entraînement : prise de force d'un tracteur de minimum 50 cv, à un régime de 1000 tours par minute,

- Prévu pour broyer des branches de maximum 180mm de diamètre,

- Rampe d'éclairage avec grille de protection, placée au-dessus de la trémie,

- ANTISTRESS SECURE ULTRA, régulateur d'alimentation, avec deux boutons d'arrêt d'urgence

+ Tour lumineuse avertissant l'état du système ANTISTRESS,

- Rideau de protection en plastique dans la trémie,

- Compteur horaire,

- Fermeture électrique du capot empêchant son ouverture si le volant tourne, uniquement disponible si ANTISTRESS SECURE PLUS,

- Livraison avec de l'huile biodégradable.

#### **14. TRAVAUX DE TOITURE ET ISOLATION THERMIQUE A L'ECOLE DE MOMALLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 1962019 relatif au marché "Travaux de toiture et isolation thermique à l'école de Momalle" établi par le Service Travaux ;



Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 461.261,00 € hors TVA ou 558.125,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'Infrastructure, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 390.688,07 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'Infrastructure, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean), et que cette partie est estimée à 100.462,65 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190037) et sera financé par (compléter) emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 septembre 2019, le directeur financier a 10 jours pour rendre un avis de légalité ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

**Par 11 voix Pour, 1 Abstention (M. BONNECHERE) et 3 voix Contre (Mme PENDEVILLE et MM. de NEUVILLE et LHOEST) ;**

**DECIDE :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1962019 et le montant estimé du marché "Travaux de toiture et isolation thermique à l'école de Momalle", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 461.261,00 € hors TVA ou 558.125,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté française, Administration générale de l'Infrastructure, Bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---